L'indemnité de chômage partiel est-elle imposable et soumise aux cotisations sociales ?

Réponse courte

Oui aux deux : l'indemnité de compensation « est soumise aux charges sociales et fiscales **généralement prévues en matière de salaires** » (art. L.511-11). Elle apparaît sur le bulletin de paie, subit la **retenue d'impôt à la source** selon la fiche de retenue du salarié et alimente ses droits sociaux comme un salaire.

Deux exceptions expresses côté cotisations : les **cotisations d'assurance accident** et les cotisations dues en matière de **prestations familiales** ne sont pas prélevées sur l'indemnité. Toutes les autres — maladie, pension, dépendance — s'appliquent normalement, ce qui préserve la continuité des droits à pension et aux prestations en espèces.

Précision structurelle : les **cotisations patronales** de sécurité sociale « restent à charge de l'employeur » (art. L.511-11, dernier alinéa) — le Fonds pour l'emploi rembourse l'indemnité, pas les charges patronales qui l'accompagnent.

Définition

Le législateur a choisi l'assimilation au salaire plutôt qu'un régime d'exemption : l'indemnité remplace un salaire, elle en suit le traitement. Cette continuité protège le salarié — ses droits à pension se constituent sans interruption, son indemnité pécuniaire de maladie future se calcule sur des références préservées — et simplifie la paie, qui traite l'indemnité comme une rubrique salariale ordinaire avec deux cases décochées.

Le même régime, mot pour mot, s'applique à l'indemnité compensatoire du chômage-intempéries et des sinistres (art. L.533-11, al. 3) : une seule règle pour tout le Livre V.

Questions fréquentes

L'indemnité de chômage partiel est-elle soumise à l'impôt ?

Oui : elle subit la retenue d'impôt à la source selon la fiche de retenue du salarié, comme le salaire qu'elle remplace (art. L.511-11). Elle figure au certificat de rémunération annuel.

Le chômage partiel crée-t-il un trou dans la carrière de cotisation pension ?

Non : la cotisation pension est prélevée sur l'indemnité comme sur un salaire, et les droits continuent de se constituer. Les mois de chômage partiel comptent pour la retraite.

Le salaire des heures travaillées suit-il le même régime que l'indemnité ?

Non : les heures effectivement travaillées restent soumises à l'intégralité des cotisations, y compris accident et prestations familiales. L'exception ne porte que sur l'indemnité des heures perdues.

Quelle est l'erreur de paramétrage de paie la plus fréquente en chômage partiel ?

Copier la rubrique salaire sans décocher l'assurance accident et les prestations familiales : le trop-prélevé se répète chaque mois sur tout l'effectif chômé. Un bulletin pilote comparé ligne à ligne avant la première paie l'évite.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles cotisations sociales ne sont pas prélevées sur l'indemnité de chômage partiel ?

Deux exceptions expresses : les cotisations d'assurance accident et les cotisations dues en matière de prestations familiales. Toutes les autres — maladie, pension, dépendance — s'appliquent normalement.

Conditions d’exercice

Le traitement de l'indemnité se décompose prélèvement par prélèvement.

Prélèvement	Sur l'indemnité de chômage partiel ?
Retenue d'impôt à la source	Oui — selon la fiche de retenue du salarié
Cotisation maladie (espèces et soins)	Oui
Cotisation pension	Oui — les droits continuent de se constituer
Assurance dépendance	Oui
Assurance accident	Non — exception expresse
Prestations familiales	Non — exception expresse
Cotisations patronales	Dues par l'employeur, non remboursées par le Fonds pour l'emploi

Modalités pratiques

En paie, l'indemnité se paramètre comme une rubrique salariale à exceptions.

Élément	Détail
Rubrique dédiée	Ligne « indemnité de compensation chômage partiel » distincte du salaire des heures travaillées
Bases de cotisation	Identiques au salaire, avec exclusion accident et prestations familiales
Imposition	Barème ordinaire ; l'indemnité s'ajoute au salaire du mois pour la retenue
Certificat annuel	L'indemnité figure dans la rémunération annuelle certifiée au salarié
Frontaliers	Imposition au Luxembourg comme le salaire remplacé, selon les conventions fiscales
Décomptes ADEM	Montants bruts — la subvention rembourse l'indemnité brute avancée

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

L'erreur de paramétrage classique consiste à copier la rubrique salaire sans décocher l'assurance accident et les prestations familiales : le trop-prélevé se répète alors chaque mois sur tout l'effectif chômé. Un test sur un bulletin pilote — comparaison ligne à ligne avec un mois normal — avant la première paie de chômage partiel coûte une heure et évite une campagne de régularisations.

Côté salarié, la question fiscale surgit en février : l'indemnité étant imposable, le décompte annuel ne réserve pas de mauvaise surprise spécifique — mais un revenu global en baisse peut modifier le taux effectif, et les frontaliers imposés par voie d'assiette dans leur pays de résidence vérifieront le traitement conventionnel. Renvoyer vers le certificat de rémunération annuel, où l'indemnité est intégrée, répond à l'essentiel.

La continuité des droits à pension est l'argument social le plus solide du dispositif : contrairement à une idée répandue, les mois de chômage partiel **comptent pour la retraite**, cotisations à l'appui. Le rappeler explicitement dans la communication d'entrée en régime désamorce l'inquiétude la plus fréquente après celle du revenu immédiat.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.511-11 du Code du travail	Charges sociales et fiscales ordinaires, sauf accident et prestations familiales ; cotisations patronales à charge de l'employeur
Art. L.533-11, al. 3 du Code du travail	Régime identique pour l'indemnité intempéries et sinistres
Art. L.511-12 du Code du travail	Remboursement de l'indemnité avancée

L'exception des cotisations accident et prestations familiales joue sur l'indemnité des heures perdues uniquement : le salaire des heures effectivement travaillées pendant le mois reste soumis à l'intégralité des cotisations, y compris ces deux-là.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.